

Info Pac → La Pac 2010 apporte un lot de nouveautés qu'il faut dès à présent intégrer dans son assolement.

Conditionnalité : de nouvelles règles s'appliquent en 2010

Outre les différents prélèvements annoncés en début d'année, la Pac 2010 apporte son lot de nouveautés qu'il faut dès à présent intégrer dans son assolement. Ces changements concernent de nouvelles aides sur les surfaces fourragères, le maïs ensilage ou encore la diversité des assolements, mais également les règles de la conditionnalité. Depuis quelques mois, les discussions sont en cours, et aujourd'hui, même si les principaux arbitrages sont rendus, il faudra attendre le mois de septembre pour connaître les derniers ajustements suite aux observations faites au ministère de l'Agriculture par la Fnsea.

BCAE "bandes tampons"

Les bandes enherbées obligatoires le long des cours d'eau restent en vigueur sous la dénomination de bandes tampons. Ces bandes de 5 m de larges doivent être implantées le long de l'ensemble des cours d'eau définis en 2006. La liste des couverts sera définie par arrêté préfectoral ; cependant, les légumineuses ne seront autorisées qu'en mélange avec des graminées. En cas de couvert déjà implantée, le maintien est recommandé (sauf le miscanthus). De nouvelles bandes tampons pourront également être implantée le long de cours d'eau non référencés par l'arrêté préfectoral.

La fertilisation, les traitements et le labour sont interdits. Le pâturage reste autorisé sur les prairies ainsi que la fauche ou le broyage sur gel hormis durant la période de 40 jours.

Maintien des particularités topographiques

Cette nouvelle mesure remplace la règle des 3% de bandes enherbées en place depuis 2005. La dérogation "culture industrielle" n'existant plus en 2010, 1% de la SAU devra être consacrée en "surface équivalent topographique" (SET), puis 3% en 2011 et 5% en 2012. Ces éléments devront être déclarés dans le dossier surface 2010 et permettront, le cas échéant, d'activer des DPU. Les règles d'entretien restent les mêmes que pour les bandes tampons et les anciens couverts environnementaux.

Cette mesure ne concerne plus exclusivement des parcelles en herbe. Les haies, mares, bosquets, etc... entreront dans le calcul et permettront de diminuer, voire de supprimer la jachère de certaines exploitations avec un coefficient d'équivalence (Cf tableau). Autre changement



CMA / V. MARMOISE

Le retournement des prairies permanentes est désormais interdit, celui des prairies temporaires de plus de cinq ans reste autorisé sous conditions.

important, les prairies permanentes n'entreront plus dans cette surface.

Maintien des surfaces en herbe

Afin de connaître l'évolution de la surface en herbe, un ratio est calculé chaque année sur la base des déclarations surfaces. Il s'est avéré que celui-ci a diminué ; dorénavant, le retournement va être soumis à des règles strictes. Il faudra attendre le ratio 2009 en novembre afin de connaître l'année de référence : 2008 ou 2009.

Le retournement des prairies permanentes est désormais interdit sauf circonstances exceptionnelles.

Le retournement des prairies temporaires de plus de cinq ans reste autorisée. Mais à certaines conditions : il faut au préalable notifier cette décision à la Ddaf ; et il faut ensuite qu'une surface équivalente en herbe soit implantée sur l'exploitation.

Le retournement des prairies temporaires est limité à 30%.

Directive Nitrates

Le 4^{ème} programme d'action en zone vulnérable est en application depuis le 30 juin dernier. La première obligation consiste à couvrir 70% de la SAU cet automne. Sont considérées comme sol couvert, les cultures d'automne, les récoltes après le

15 septembre, les repousses si elles sont suffisamment couvrantes et les Cipan implantées avant le 15 septembre. Attention, on ne peut comptabiliser deux fois une même parcelle.

Exemple : Sur 10 ha, la récolte est faite après le 15 septembre suivi d'une culture d'automne. La surface couverte est donc de 10 ha et non pas de 20 ha.

L'an prochain, il faudra être particulièrement vigilant à ce que la différence entre le plan de fumure et le cahier d'épandage ne dépasse pas 10%, sauf justification à l'aide d'un outil agronomique.

ARNAUD BOITEL
FDSEA 80

→ Particularités topographiques : les coefficients d'équivalence

PARTICULARITÉS TOPOGRAPHIQUES	VALEUR DE LA SURFACE ÉQUIVALENTE (SET)	REMARQUES
Prairies permanentes, parcours situés en zone Natura 2000	1ha en Natura 2000 = 2 ha de SET	Les prairies permanentes hors zone Natura 2000 ne sont pas comptabilisées
Bandes tampons de 5 m en bord de cours d'eau	1 ha = 2 ha de SET	Les bandes tampons pérennes en dehors des cours d'eau pourraient être comptabilisées
Gel fixe (hors gel industriel) en bandes de 10 à 20 m	1 ha de gel = 1 ha de SET	La question des parcelles de plus de 20 m en gel reste en suspens
Gel mellifère	1 ha = 2 ha de SET	Ces contrats doivent être réalisés avec la Fédération des chasseurs
Gel faune sauvage	1 ha = 1 ha de SET	
Tourbières	1 ha de tourbières = 20 ha de SET	L'arrêté préfectoral limite la largeur à 4 m et oblige une taille annuelle, à définir
Haies	1 m de haie = 100 m ² de SET	
Arbres isolés	1 arbre = 50 m ²	
Lisières de bois, bosquets	1 m linéaire = 100 m ²	lisière de bois à définir
Fossés, cours d'eau...	1 m linéaire ou de périmètre = 10 m ²	

Cette liste pourra être complétée par arrêté préfectoral. Certaines modalités restent à définir, et seront précisés courant septembre.